



**CONVENTION PORTANT SUR LE PARTENARIAT ENTRE
L'ECOLE NATIONALE DE LA MAGISTRATURE, L'INSTITUTION JUDICIAIRE
ET LE CHU DE BORDEAUX**

En présence de Madame Rachida DATI, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice

La présente convention est conclue entre :

Le Tribunal de Grande Instance, sis 30 rue des Frères Bonie à Bordeaux 33000, représenté par Madame Dominique RECEVEUR, Vice-présidente agissant en remplacement de Monsieur Christian RISS, Président empêché, et par le Procureur de la République, Monsieur Claude LAPLAUD.

L'Ecole Nationale de la Magistrature, sise 10 rue des Frères Bonie à Bordeaux 33080 Cedex, représenté par son directeur, Monsieur Jean-François THONY.

D'une part,

ET

Le Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux, sis 12 rue Dubernat, à Talence 33404 Cedex, établissement public de santé, représenté par son Directeur Général, Monsieur Alain HERIAUD, agissant pour le compte de l'établissement conformément aux dispositions des articles L6134-1, L6142-5, L6143-7 du Code de la Santé Publique.

D'autre part,

PREAMBULE

Le Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux dispose en son sein, d'une structure dénommée le Centre Jean Abadie qui comporte le Pôle Aquitain de l'Adolescent. Ce pôle, à vocation régionale et interrégionale, a pour mission d'accueillir des adolescents pour une prise en charge thérapeutique : il constitue un centre d'expertise et de recours dans ce domaine. Compte tenu des problématiques rencontrées par la population accueillie au Pôle Aquitain de l'Adolescent (détresses familiales, violences sexuelles subies), les liens existant avec la justice doivent être renforcés en amont et en aval.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention vise d'une part à formaliser le partenariat déjà existant entre l'Institution Judiciaire, l'Ecole Nationale de la Magistrature et le CHU de Bordeaux concernant le fonctionnement de son Pôle Aquitain de l'Adolescent, d'autre part, à l'approfondir en le structurant autour des axes suivants :

- la formation des acteurs
- la gestion des situations de crise
- l'information des adolescents et de leurs familles

ARTICLE 2 : Formation

Compte-tenu des problématiques rencontrées par une population d'adolescents de plus en plus jeunes, le Pôle Aquitain de l'Adolescent devient de façon pérenne un lieu de stage pour les auditeurs de justice avant leur prise de fonctions, et un lieu de formation et d'échanges pour les magistrats en exercice, confrontés à des problématiques de jeunes adolescents.

Ces stages s'organiseront autour de séminaires d'une part, par une participation à l'activité hospitalière d'autre part.

En outre, l'équipe médicale et les psychologues du Centre Jean Abadie participeront à la formation initiale des auditeurs de justice dans leur cursus à l'Ecole Nationale de la Magistrature en considération du programme pédagogique adopté.

Des actions de formation réciproques entre l'Ecole Nationale de la Magistrature et le Pôle Aquitain de l'Adolescent seront favorisées.

Les modalités d'interventions seront définies entre les parties susvisées.

ARTICLE 3 : Gestion des situations de crise

Dans les situations avérées de violence, la mise en cohérence des dispositifs thérapeutiques et juridiques sera assurée par une relation étroite entre le Parquet des Mineurs et le personnel du Pôle Aquitain de l'Adolescent.

Les modalités d'interventions des acteurs seront définies entre les parties susvisées.

ARTICLE 4 : Information

Afin de consolider l'assistance juridique gratuite, actuellement réalisée au bénéfice des adolescents du Pôle Aquitain de l'Adolescent par le Centre de Recherche, d'Information et de Consultations sur les droits de l'enfant (CRIC), les élèves de l'Ecole Nationale de la Magistrature apporteront leurs connaissances juridiques aux adolescents du Pôle Aquitain de l'Adolescent, en vue de faciliter la réintégration dans leur vie familiale et scolaire.
Les modalités d'organisation de cette intervention seront définies entre les parties susvisées.

ARTICLE 5 : Durée - Résiliation

La présente convention est établie pour une durée d'un an. Elle pourra être prolongée par reconduction expresse, à l'issue d'une évaluation annuelle réalisée en concertation entre les différentes parties signataires de la convention.

Fait à Bordeaux, le

**Pour le Président du Tribunal de Grande
Instance, la Vice-présidente**

Le Procureur

Dominique RECEVEUR

Claude LAPLAUD

**Le Directeur de l'Ecole Nationale de la
Magistrature**

**Le Directeur Général du Centre
Hospitalier Universitaire de Bordeaux**

Jean-François THONY

Alain HERIAUD

En présence de :

**Madame Rachida DATI
Garde des Sceaux, Ministre de la Justice**